

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 11 janvier 2021 par vidéoconférence et à huis clos en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
Monsieur le conseiller Paul Leclair
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures 42.

2021-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-002

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

RECETTES

Les recettes totalisent **4 381 278 \$** soit 94 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2020 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2020

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **3 415 169 \$** soit 96,6 % sur un global de 3 535 551 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2019 (solde)	38 729 \$	foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde)	8 257 \$	

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 473 808 \$**, soit 76 % du budget, réparties ainsi :

Administration	86 %	Urbanisme	80 %
Sécurité publique	92 %	Loisirs et culture	43 %
Transport	102 %	Frais de financement	54 %
Hygiène du milieu	81 %	CMM	99 %

Les dépenses d'investissement en 2020 s'établissent à **512 659 \$**.

2021-01-003

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2020 au montant de 174 702,62 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 174 702,62 \$ pour le mois de décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-004

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2019 sont présentés et déposés.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-005

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES VÉRIFICATEURS POUR 2020

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les vérificateurs pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe LLG CPA a agi comme vérificateurs depuis l'année 2018 et fournit des services de qualité ;

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Mandate les vérificateurs Groupe LLG CPA pour la vérification des états financiers de la Ville de Léry pour 2020.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-006

COMPTES À RECEVOIR – ANNULATION DE SOLDES MINIMES 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 8 février 2010 la résolution numéro 2010-02-019 qui, pour des raisons d'efficacité administrative, a autorisé l'annulation de soldes minimales inférieurs à 5 \$ des comptes à recevoir dont la Ville de Léry est créancière et de soumettre la liste des comptes radiés annuellement à une réunion du Conseil municipal ;

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier de la liste desdits comptes radiés en 2020 pour un montant total de 46,01 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2021-01-007

COTISATIONS À L'ASSURANCE-EMPLOI 2020 – RÉDUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry bénéficie d'un taux réduit d'assurance-emploi en raison du régime de l'assurance salaire ;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi cette réduction est partagée entre l'employeur et les employés ;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale épargnée en 2020 est de 1 560,97 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Accepte que la réduction des cotisations à l'assurance-emploi soit partagée suivant le document déposé à cette fin, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

Aucun dossier

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2021-01-008

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION – PROJET V-2018-001 – AVENANT À L'INGÉNIERIE #6

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2018-07-093, octroyé à Tetra Tech QI Inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'agrandissement de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2019-02-028, accepté l'offre de services en soutien technique en ingénierie de la firme Tetra Tech QI Inc. afin de fournir une évaluation de la capacité maximale de l'émissaire de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2019-06-083, accepté l'offre de services en soutien technique en ingénierie de la firme Tetra Tech QI Inc. afin d'ajouter des travaux à leur mandat (Ajouter un poste de pompage à la sortie de la station d'épuration pour acheminer les eaux traitées à l'émissaire et apporter des modifications à la conduite d'émissaire afin qu'elle puisse fonctionner sous pression) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2019-07-098, accepté l'offre de services en soutien technique en ingénierie de la firme Tetra Tech QI Inc. afin de fournir une étude écologique, incluant la description d'éventuels milieux humides et hydriques, qui est requise pour satisfaire les exigences du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2020-05-070, accepté l'offre de services en soutien technique en ingénierie de la firme Tetra Tech QI Inc. pour l'ajout d'éléments au projet (Une chambre de mesure de débits des trois conduites de refoulement (existante + deux nouvelles) et une chambre d'échantillonnage pour les conduites regroupées qui servira aussi d'entrée d'eau aux étangs aérés) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2020-11-166, accepté l'offre de services en soutien technique en ingénierie de la firme Tetra Tech QI Inc. pour l'ajout d'activités supplémentaires qui ont dû être effectuées afin de répondre aux demandes du MELCC concernant les milieux humides (activité non prévue dans le cadre de l'étude écologique réalisée) et l'augmentation de l'exigence de rejet pour la désinfection ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention du certificat d'autorisation, le MELCC a exigé d'effectuer des mesures d'atténuation demandées par le MFFP pour réduire l'impact sur les espèces à statut précaire qui sont susceptibles d'être présentes sur le terrain prévu pour les travaux. En effet, il est requis de procéder à la capture et relocalisation des couleuvres et des anoures avant de débiter toute activité au printemps 2021 ;

CONSIDÉRANT les activités supplémentaires à effectuer afin de répondre aux exigences du MELCC et du MFFP sont les suivantes :

- Élaboration d'un protocole (milieu récepteur et plan d'échantillonnage)
- Validation et approbation du protocole par le MFFP
- Demande de permis SEG
- Coordination avec le MFFP
- Directives pour l'installation d'une barrière d'exclusion qui sera conservée durant les travaux
- Préparation du terrain
- Pose d'abris artificiels (10 à 12 abris)
- Visites de relocalisation (2 par semaine, jusqu'à l'absence de couleuvres durant au moins 2 semaines, 5 semaines prévues pour un minimum de 10-12 visites)
- Cartographie et analyse de données
- Présentation du rapport des travaux au MFFP
- Suivi avec le MFFP pour autorisation des travaux

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étant pas inclus dans le mandat initial, la firme Tetra Tech QI Inc. a déposé le 18 décembre 2020 un avenant à l'ingénierie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la firme Tetra Tech QI Inc. l'avenant en ingénierie pour l'ajout d'activités supplémentaires afin de mettre en place des mesures d'atténuation demandées par le MFFP pour réduire l'impact sur les espèces à statut précaire qui sont susceptibles d'être présentes sur le terrain prévu pour les travaux, le tout pour un montant de 14 500 \$, taxes en sus, selon l'avenant déposé.
- Indique que le montant pour payer ce contrat sera réparti aux propriétaires, premiers bénéficiaires, selon l'entente relativement au financement des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux de Léry.
- Indique que, s'il y a lieu, un montant pour payer ce contrat pourrait être puisé à même les fonds prévus à la Ville de Léry dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour la portion des travaux attribuable au projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé une soumission par invitation pour des travaux d'abattage d'arbres en lien avec le déboisement du site de l'agrandissement de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée le 15 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de 9073-6232 Québec Inc. s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à 9073-6232 Québec Inc. le contrat relatif à des travaux d'abattage d'arbres en lien avec le déboisement du site de l'agrandissement de la station d'épuration le tout pour un montant de 2 000 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Indique que le montant pour payer ce contrat sera réparti aux propriétaires, premiers bénéficiaires, selon l'entente relativement au financement des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-010

SUPPORT AU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT QUE certains enfants de Léry ont des besoins particuliers d'intégration aux camps de jour en raison de leurs incapacités ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a réservé une somme au budget pour l'année 2021 en vue d'apporter une aide aux parents concernés, laquelle contribution sera versée aux organismes où ces enfants s'inscriront aux camps de jour cet été ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Confirme aux citoyens concernés et aux organismes, tels que la Ville de Châteauguay et le Club Optimiste (Opti-Mômes), que la municipalité allouera une aide financière de 2 000 \$ par enfant ayant des besoins particuliers en raison de ses incapacités et qui est inscrit à un camp de jour à l'été 2021.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2021-01-011

DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – CORRIDOR VERT CHÂTEAUGUAY-LÉRY

CONSIDÉRANT QUE depuis près de quinze ans, la population ainsi que diverses organisations des villes de Léry et de Châteauguay travaillent à la protection des milieux naturels du Corridor vert Châteauguay-Léry, comprenant le Bois métropolitain Châteauguay-Léry ;

CONSIDÉRANT QUE le Bois métropolitain Châteauguay-Léry a été identifié par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) comme étant un milieu naturel à valeur écologique élevée, notamment en raison de la diversité et de la maturité des peuplements forestiers ;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est si remarquable qu'il contient à lui seul cinq écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et que ce riche boisé apparaît d'ailleurs sur la liste des endroits à conserver dans la couronne de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor vert Châteauguay-Léry compte environ 1000 hectares, et bien que près de 500 hectares soient déjà protégés, le Corridor risque d'être fragmenté et de perdre sa richesse écologique ;

CONSIDÉRANT QU' un noyau important est constitué de terres privées dont les propriétaires souhaitent tirer profit en les développant ;

- CONSIDÉRANT QU'** à la demande de la CMM et du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH), afin de respecter les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), les villes ont dû modifier leur plan d'urbanisme afin qu'il corresponde au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon. À cet égard, le règlement 170 actuellement en vigueur a pour but d'encadrer le développement domiciliaire de ces milieux naturels ;
- CONSIDÉRANT QU'** en réaction à cette mesure, certains promoteurs et propriétaires de terrains ont intenté des poursuites totalisant près de 50 millions \$ contre les villes de Léry et de Châteauguay et la MRC de Roussillon fondée sur la prétention que ce règlement constitue une forme d'expropriation déguisée ;
- CONSIDÉRANT QUE** face à ces poursuites, la MRC de Roussillon a déposé une proposition visant à apporter des changements à son schéma d'aménagement, soit le projet de règlement 215, ayant pour but de modifier certaines dispositions relatives à l'affectation des aires de conservation viable ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est formelle : le projet de règlement ne représente pas la solution appropriée pour assurer la conservation intégrale du Boisé métropolitain Châteauguay-Léry et, de ce fait, pour assurer la viabilité et la pérennité du Corridor vert Châteauguay-Léry ;
- CONSIDÉRANT QUE** détruire plus d'une centaine d'hectares de forêt et morceler des milieux naturels contigus au bénéfice de projets domiciliaires auraient un impact négatif majeur et irréversible sur le milieu naturel exceptionnel que représente le Corridor vert Châteauguay-Léry ;
- CONSIDÉRANT QU'** à l'heure des changements climatiques, il est fondamental de conserver les espaces boisés, surtout dans des zones fortement peuplées ;
- CONSIDÉRANT QU'** il a été démontré scientifiquement que les ressources telles que l'air, la lumière et l'environnement naturel sont essentiels à la santé physique et mentale des personnes physiques ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette démonstration scientifique a mené à la création des parcs publics vers 1840, démonstration qui a également mené partout en Occident à la création de départements et de ministères sur la Santé et l'Environnement ;
- CONSIDÉRANT** l'adoption au début du 20^e siècle de législations en matière de santé publique, d'environnement et d'urbanisme qui découlent d'approches écosystémiques et holistiques au centre desquelles se situent l'hygiène, la santé publique et la protection du milieu d'insertion de l'homme, soit l'environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces législations poursuivent l'objectif d'assurer la survie des personnes physiques, la qualité de cette vie et la préservation de leur santé physique et mentale ;
- CONSIDÉRANT QUE** les différents Sommets de la Terre ont depuis révélé ce qui fait consensus : l'Homme a besoin de la nature pour survivre ;
- CONSIDÉRANT QUE** le développement durable que la Ville de Léry doit mettre en œuvre à la lumière des Orientations gouvernementales et du PMAD permet un certain type de développement qui ne concorde pas avec l'objectif de protection intégrale qu'envisage la Ville de Léry ;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis les quinze dernières années, la population de Léry et de Châteauguay s'est exprimée à plusieurs reprises pour la protection de ces milieux naturels : pétitions, mémoires, manifestations et consultations publiques se sont succédés ;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la population, réitérée à la quasi-unanimité des participants lors des consultations menées sur le projet de règlement 215, est claire : le Corridor vert Châteauguay-Léry doit être protégé dans son intégralité. Tel qu'affirmé par le gouvernement, si rien n'est fait aujourd'hui, la plupart des boisés encore existants sur le territoire de la CMM auront été détruits ou auront subi de graves dommages d'ici 2029 ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a nécessité d'avoir intervention du gouvernement du Québec dans cet important dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du gouvernement, par l'entremise de ses Orientations, de la CMM par l'entremise de son PMAD, doit prendre forme par l'achat et la protection de ces terrains ;

CONSIDÉRANT QU' une petite municipalité de moins de 2 400 habitants ne peut faire face seule à des poursuites totalisant près de 50 millions \$;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement 215 entraînerait la destruction d'une partie significative des milieux naturels de Léry dans le Boisé métropolitain Châteauguay-Léry, et constatant que plus de 99 % des intervenants lors des consultations récentes menées par la MRC de Roussillon ont rejeté le projet de règlement 215 et exprimé le souhait que le Corridor vert Châteauguay-Léry, y compris le Boisé métropolitain, soit protégé intégralement et qu'un parc régional accessible à tous soit aménagé sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Demande au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement en utilisant tous les leviers règlementaires et financiers disponibles pour acheter et protéger ces terrains privés afin d'en faire un parc régional protégé à perpétuité, au bénéfice de la biodiversité et de la population.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-012

APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD – MAINTIEN DU TRANSPORT LOCAL GRATUIT

CONSIDÉRANT le rôle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (L'Autorité) de planifier, d'organiser, de financer et de faire la promotion du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (CMM) ;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) énonçant que l'Autorité a compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur ;

CONSIDÉRANT la démarche de refonte tarifaire actuellement en cours par l'Autorité visant à simplifier et harmoniser la tarification du transport collectif et adapté au bénéfice de l'ensemble des citoyens de la CMM par la mise en place d'un cadre intégré commun à tous les services de transport offerts par la STM, la STL, le RTL, exo et le futur REM ;

CONSIDÉRANT la structure tarifaire actuelle qui permet aux municipalités d'offrir des gratuités locales sur leurs territoires respectifs, dont les coûts leurs sont directement imputés ;

CONSIDÉRANT QUE ces gratuités ont grandement favorisé l'utilisation du transport collectif à l'échelle locale et qu'elles sont appréciées des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation mur à mur d'un tarif mensuel de 100 \$ pour les déplacements internes en Zone 1, lesquels sont aujourd'hui réalisés gratuitement dans certaines municipalités ou regroupements de municipalités, enverrait un message négatif aux usagers ;

CONSIDÉRANT la période difficile que vit l'ensemble de la population et des municipalités en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'après-pandémie ainsi que le besoin urgent de redémarrer l'économie du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité des mesures tarifaires concernant la mobilité des personnes et des travailleurs est une composante essentielle à la qualité de vie et au développement économique local, régional et métropolitain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Appuie le mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud déposé dans le cadre du projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain.
- Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de reconnaître l'apport considérable de cette initiative de gratuité du transport local sur le développement du transport collectif pour le mieux-être des collectivités.
- Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de maintenir l'option pour les municipalités d'offrir le transport collectif gratuit à l'échelle locale dans le cadre de son projet de refonte tarifaire pour les services de transport collectif.
- Transmette un exemplaire de cette résolution à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à exo, aux municipalités membres de la MRC de Roussillon, aux Villes de Sainte-Julie, Chambly, Carignan et Richelieu, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud ainsi qu'à Martin Damphousse, maire de Varennes et représentant de la Couronne Sud au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune rencontre

INFORMATION AUX CITOYENS

Élections partielles 2020 – District 2 – Les Boisés – Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la Ville de Léry du report du scrutin partiel qui devait avoir lieu le 29 mars 2020. La population du District 2 – Les Boisés sera informée, en temps et lieu, du développement pour la reprise de cette journée de vote.

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu à huis clos le lundi 8 février 2021.

Une séance extraordinaire est prévue à huis clos le lundi 18 janvier 2021 pour l'adoption du budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021-2022-2023.

Le service de collecte de branches est terminé pour l'année 2020. Le service reprendra au printemps 2021.

La collecte des sapins de Noël se fera jusqu'au vendredi 15 janvier 2021.

En raison de la pandémie de la COVID-19, toutes les autres activités de loisirs et/ou communautaires de la Ville de Léry sont annulées jusqu'à nouvel ordre. En plus, pour respecter les exigences mises en place par le gouvernement du Québec, l'hôtel de ville demeure fermé au public jusqu'au 8 février 2021.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Gérald Ranger mentionne qu'on ne peut pas se payer un projet d'aqueduc et d'égout si coûteux. Il réitère sa position concernant le projet Phase II, soit qu'il est contre.

M. le conseiller Eric Parent rappelle l'importance d'être prudent durant la période de Covid-19. Il mentionne que certains citoyens se permettent une certaine latitude qu'ils ne devraient pas. Il ajoute que le rôle du Conseil municipal est de regarder et étudier toutes les options possibles afin de prendre la meilleure décision et qu'à l'instar de nouvelles informations, le Conseil municipal a le devoir et la responsabilité de revoir la décision s'il le juge nécessaire.

M. le conseiller Paul Leclair offre ses meilleurs vœux pour l'année 2021. Il invite la population à continuer d'être prudent face à la pandémie en respectant les directives de la Santé publique.

Mme la conseillère Johanne Dutil offre ses vœux de bonne année et de santé.

M. le conseiller Éric Pinard remercie les gens qui participent et écoutent les séances du Conseil municipal. Il apporte certaines précisions avec les décisions prises en lien avec la Phase II et son historique. Il mentionne que malgré la pandémie, les citoyens touchés par ce projet ont été informés, le plus clairement et compréhensivement possible. Il confirme qu'une très grande majorité de citoyens appuie la Ville de Léry à poursuivre ses démarches de façon responsable.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire et les membres du Conseil municipal répondent aux questions sur tout sujet qui ont été soumises par les citoyens par courriel avant la séance ordinaire.

Les questions portent sur un développement possible sur un terrain vacant situé aux limites ouest de la Ville de Léry entre le boulevard de Léry et le chemin du Lac-Saint-Louis, le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, la coupe de certains arbres par le Club de golf Belle Vue ainsi que sur la coupe de certains arbres pour le projet de la nouvelle école.

2021-01-013

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 25.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER